

Compte rendu de séance Séance du 29 juin 2021

L'an 2021, le 29 juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni L'Espace Drosera, lieu de séance autorisé par la Préfecture compte tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Benoit QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 23/06/2021.

Présent(e)s : Anita LE GOURRIEREC, Camille VERHOYE, Patrice HAYS, Yannick JEHANNO, Benoit QUERO, Claude ANNIC, Jean-Luc EVEN, Nicole MARTEIL, Nicolas JEGO, Joël NICOL, Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Martine CONANEC, Sébastien LE GALLO, Gilles LE PETITCORPS, Emilie LE FRENE, Christophe FAVREL, Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Anne DUCLOS, Fanny AVEAUX, Philippe BOIVIN, Christian CLEUYOU, Magali VEYRETOU.

Excusé(e)s : Maryse GARENAUX, David LE MANCHEC.

Excusé(e)s ayant donné procuration : David LE MANCHEC A Christian CLEUYOU.

Absent(e)s : Tatiana LE PETITCORPS.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 26

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 23/06/2021

Date d'affichage : 23/06/2021

A été nommé(e) secrétaire : Madame Fanny AVEAUX

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Table des matières

2021-06-020 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
2021-06-021 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE	3
2021-06-022 DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (SANS DEBAT)	4
2021-06-023 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	5
2021-06-024 AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE.....	6
2021-06-025 DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET	6
2021-06-026 TARIFS ALSH 2021-2022.....	7
2021-06-027 TAXES FONCIÈRES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION	9
2021-06-028 CESSION DE CHEMINS RURAUX – ENQUETE PUBLIQUE	10
2021-06-029 CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC	10
2021-06-030 INSTAURATION DE LA RODP PROVISoire	11
2021-06-031 TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	12

Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des services municipaux pour l'excellent travail réalisé dans le cadre de la préparation des bureaux de vote, et notamment compte tenu d'un contexte de double scrutin et d'un contexte sanitaire compliqué.

Il remercie également, à titre personnel, les Bieuyzates et les Plumelois pour lui avoir renouvelé leur confiance ainsi qu'à son binôme Soizic PERRAULT pour les élections départementales.

Monsieur le Maire a évoqué le fort taux d'abstention lors des élections régionales et départementales. Il pense qu'à l'avenir il sera préférable de faire la distinction entre élection départementale et élection régionale. Il pense que les Français ne sont peut-être pas assez informés sur les missions des uns et des autres. Il pense que la notion de Conseiller territorial, à la fois élu identifié du territoire, et non un élu de liste pour les deux assemblées, permettrait une meilleure lisibilité à l'action des collectivités territoriales car il disposerait de l'ensemble des compétences départementales et régionales. Il cite souvent un exemple : le RSA, pour un demandeur d'emploi. Trois acteurs sont concernés : le Département pour le paiement, mais c'est la Région qui gère la formation et l'État qui a le dernier mot. Il appelle d'un vœu la région Bretagne à plus de transversalité peut être sous une forme d'expérimentation.

2021-06-020 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

DESIGNE Fanny AVEAUX pour remplir cette fonction.

2021-06-021 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil doit se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte rendu de la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE le compte rendu de la séance précédente.

2021-06-022 DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (SANS DEBAT)

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Monsieur Benoit QUERO, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020-05-10 du 27 mai 2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat, sauf questions particulières.

Date	N°	Objet
15/04/2021	2021-04-022	AVENANT 1 LOT 10 ELECTRICITE - TRAVAUX LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE POUR 12 200€ HT (+21.80 %)
27/04/2021	2021-04-023	AVENANT 1 LOT 11 PLOMBERIE - TRAVAUX LOGT REPUBLIQUE POUR 5050.60 € HT (+8.42%)
07/05/2021	2021-05-024	CONTRAT D'ETUDES POUR LA REALISATION DU LOTISSEMENT DES IRIS PHASE 2 POUR 21 350 € TTC
18/05/2021	2021-05-025	MAPA LOT 1 GROS ŒUVRE - ATELIER RELAIS RESTAURANT POUR 111 600 € TTC
18/05/2021	2021-05-026	MAPA LOT 2 CHARPENTE-OSSATURE BOIS-BARDAGE - ATELIER RELAIS RESTAURANT POUR 15 467.70 € TTC
18/05/2021	2021-05-027	MAPA LOT 3 ETANCHEITE - ATELIER RELAIS RESTAURANT 21 075.22 € TTC
18/05/2021	2021-05-028	MAPA LOT 4 ET 5 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES - ATELIER RELAIS RESTAURANT POUR 7 002.23 € TTC ET 4 157.76 € TTC
18/05/2021	2021-05-029	MAPA LOT 6 CLOISONS-PLAFONDS-ISOLATION - ATELIER RELAIS RESTAURANT 22 320 € TTC
18/05/2021	2021-05-030	MAPA LOT 7 CHAPES-SOLS-FAIENCES - ATELIER RELAIS RESTAURANT POUR 30 000 € TTC
18/05/2021	2021-05-031	MAPA LOT 8 PEINTURE - ATELIER RELAIS RESTAURANT POUR 11 148.40 € TTC
18/05/2021	2021-05-032	MAPA LOT 9 PLOMBERIE-VENTILATION - ATELIER RELAIS RESTAURANT POUR 50 256 € TTC
08/06/2021	2021-06-033	DECISION EMPRUNT - POLE SCOLAIRE POUR 400 000 € AU TAUX FIXE DE 0.93%
11/06/2021	2021-06-034	CESSION MACHINE DE TRACAGE POUR 1 000 €
14/06/2021	2021-06-035	VENTE DE BOIS POUR 16 100 €
14/06/2021	2021-06-036	VENTE DE BOIS 1 800 €
17/06/2021	2021-06-037	AVENANT N°1 L02_02_210615 TERRASSEMENT- GROS ŒUVRE - POLE SCOLAIRE POUR -210.13 E HT (-0.07%)
17/06/2021	2021-06-038	AVENANT N°1 L03_01_210410 CHARPENTE-BARDAGE BOIS - POLE SCOLAIRE POUR 725.76 € HT (+0.22%)
17/06/2021	2021-06-039	AVENANT N°2 L03_02_210615 CHARPENTE-BARDAGE BOIS - POLE SCOLAIRE POUR 740.66 € HT (+0.44%)
17/06/2021	2021-06-040	AVENANT N°1 L06_01_210615 MENUISERIES INTERIEURES - POLE SCOLAIRE

		POUR 2 972.44 € HT (+2.58%)
17/06/2021	2021-06-041	AVENANT N° 1 L10_01_210615 PEINTURE - POLE SCOLAIRE POUR 557.75 € HT (+1.12%)
17/06/2021	2021-06-042	AVENANT N° 1 L11_01_210615 PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION - POLE SCOLAIRE POUR 3 077.66 € HT (+1.23%)
17/06/2021	2021-06-043	AVENANT N° 1 L12_01_210615 ELECTRICITE - POLE SCOLAIRE 1 384.38 € HT (+1.15%)

2021-06-023 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de l'intercommunalité. Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à Centre Morbihan Communauté.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Maire pense que la question sera à revoir sur un périmètre comme celui de Baud Communauté. Sur le périmètre actuel de Centre Morbihan Communauté, les bassins de vie sont différents et des problématiques qui sont différentes.

Monsieur CLEUYOU demande s'il faut un minimum de communes pour s'opposer à ce transfert de compétence. **Monsieur le Maire** répond que oui.

2021-06-024 AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est proposé d'accueillir une personne en service civique au pôle culturel pour le développement de l'accès à la culture pour tous.

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1/9/2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

2021-06-025 DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET

Monsieur ANNIC explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget.

Le Conseil municipal a validé la cession du bâtiment actuellement en réhabilitation pour la mise en œuvre de 6 logements locatifs seniors au CCAS.

Le Trésorier nous demande de modifier l'imputation comptable comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
ART	OBJET	MONTANT BP	MONTANT REEL	TOTAL DM	ART	OBJET	MONTANT BP	MONTANT REEL	TOTAL DM
0.23	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENTS	465 900.00 €	265 900.00 €	- 200 000.00 €	775	CESSION DES IMMOBILISATIONS	200 000.00 €	- €	- 200 000.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE				- 200 000.00 €	TOTAL DECISION MODIFICATIVE				- 200 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
ART	OBJET	MONTANT BP	MONTANT REEL	TOTAL DM	ART	OBJET	MONTANT BP	MONTANT REEL	TOTAL DM
				- €	0.21	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	465 900.00 €	265 900.00 €	- 200 000.00 €
				- €	0.24	PRODUIT DES CESSIONS	- €	200 000.00 €	200 000.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE				- €	TOTAL DECISION MODIFICATIVE				- €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021-04-004, approuvant le budget primitif 2021

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE le présenté décision modificative du budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-06-026 TARIFS ALSH 2021-2022

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission Affaires scolaires et jeunesse propose de voter les tarifs pour les prestations jeunesse comme suit :

Mercredi à l'Accueil de Loisirs (2-8 ans), l'Activ'Jeunes (8-17 ans) et Espace Jeunes (dès le collège)

Quotient Familial	Q.F 1 < 600		600 <Q.F2< 800		800 <Q.F3< 1000		1000 <Q.F4< 1200		1200 <Q.F5< 1500		Q.F6 >1500 & non renseigné				
Journée + repas normal	8.02 €	8.10 €	8.35 €	8.43 €	9.85 €	9.95 €	11.37 €	11.48 €	11.93 €	12.05 €	12.89 €	13.02 €			
Le matin sans repas	1.83 €	1.85 €	2.03 €	2.05 €	2.54 €	2.57 €	3.05 €	3.08 €	3.35 €	3.38 €	3.81 €	3.85 €			
L'après-midi sans repas	3.35 €	3.38 €	3.45 €	3.49 €	4.47 €	4.52 €	5.48 €	5.54 €	5.73 €	5.79 €	6.24 €	6.30 €			
Accueil anticipé et Accueil différé	Q,F < 800		0.46 €	0.47 €	800 <Q.F< 1500		0.51 €	0.52 €	Q.F>1500		0.56 €	0.57 €	Retard tranche de 15 min	5.08 €	5.13 €
Retard (accueil ou activités)	5€ par tranche de 15 minutes de retard						5.00 €		5.05 €						
Repas	3 enfants même jour		3.15 €	3.18 €	Tarif normal		3.30 €	3.33 €	Imprévu		4.55 €	4.60 €	Pique-nique	1.00 €	1.01 €
Cotisation Espace Jeunes & Chantiers Loisirs	Annuelle				10.15 €				10.25 €						
Extérieurs commune	Supplément de +25% sur le tarif correspondant au QF (sauf Guénin)														

Vacances à l'Accueil de Loisirs (2-8 ans)

Quotient Familial	Q.F 1 < 600		600 <Q.F2< 800		800 <Q.F3< 1000		1000 <Q.F4< 1200		1200 <Q.F5< 1500		Q.F6 >1500 & non renseigné				
Journée + repas normal	9.14 €	9.23 €	9.34 €	9.43 €	11.37 €	11.48 €	13.40 €	13.53 €	13.91 €	14.05 €	14.92 €	15.07 €			
La demi-journée sans repas	3.35 €	3.38 €	3.45 €	3.49 €	4.47 €	4.52 €	5.48 €	5.54 €	5.73 €	5.79 €	6.24 €	6.30 €			
Accueil anticipé et Accueil différé	Q.F < 800		0.46 €	0.47 €	800 <Q.F< 1500		0.51 €	0.52 €	Q.F>1500		0.56 €	0.57 €	Retard tranche de 15 min	5.08 €	5.13 €
Retard (accueil ou activités)	5€ par tranche de 15 minutes de retard						5.00 €		5.05 €						
Repas	3 enfants même jour		3.15 €	3.18 €	Tarif normal		3.30 €	3.33 €	Imprévu		4.55 €	4.60 €	Pique-nique	1.00 €	1.01 €
Extérieurs commune	Supplément de +25% sur le tarif correspondant au QF (sauf Guénin)														

Vacances Activ'Jeunes, Camps et Espace Jeunes

Quotient Familial	Q.F 1 < 600		600 <Q.F2< 800		800 <Q.F3< 1000		1000 <Q.F4< 1200		1200 <Q.F5< 1500		Q.F6 >1500 & non renseigné				
Activité Espace Jeunes (sans repas)	1.83 €	1.85 €	2.03 €	2.05 €	2.54 €	2.57 €	3.05 €	3.08 €	3.35 €	3.38 €	3.81 €	3.85 €			
	4.16 €	4.20 €	4.26 €	4.30 €	4.31 €	4.35 €	5.38 €	5.43 €	5.63 €	5.69 €	6.34 €	6.40 €			
	5.18 €	5.23 €	5.28 €	5.33 €	5.33 €	5.38 €	7.41 €	7.49 €	7.66 €	7.74 €	8.37 €	8.45 €			
	7.21 €	7.28 €	7.36 €	7.43 €	7.41 €	7.49 €	9.44 €	9.54 €	9.69 €	9.79 €	10.40 €	10.50 €			
	9.24 €	9.33 €	9.34 €	9.43 €	9.39 €	9.48 €	11.47 €	11.59 €	11.72 €	11.84 €	12.43 €	12.56 €			
	11.27 €	11.38 €	11.37 €	11.48 €	11.42 €	11.54 €	12.48 €	12.61 €	13.75 €	13.89 €	14.46 €	14.61 €			
Sorties exceptionnelles: tarif unique quelque soit le QF															
Accueil anticipé et Accueil différé	Q.F < 800		0.46 €	0.47 €	800 <Q.F< 1500		0.51 €	0.52 €	Q.F>1500		0.56 €	0.57 €	Retard tranche de 15 min	5.08 €	5.13 €
Retard (accueil ou activités)	5€ par tranche de 15 minutes de retard						5.00 €		5.05 €						
Repas	3 enfants même jour		3.15 €	3.18 €	Tarif normal		3.30 €	3.33 €	Imprévu		4.55 €	4.60 €	Pique-nique	1.00 €	1.01 €
Cotisation Espace Jeunes & Chantiers Loisirs	Annuelle				10.15 €				10.25 €						
Extérieurs commune	Supplément de +25% sur le tarif correspondant au QF (sauf Guénin)														
Stages	Un stage = 2 ou 3 demi-journées indivisibles, chaque demi-journée est à un tarif unique indiqué sur le détail du stage														
Camps	Une journée de camp avec nuitée équivaut à 3 activités, une journée de camp sans nuitée équivaut à 2 activités, les repas sont compris dans les tarifs. Par exemple: 4 jours et 3 nuitées au tarif vert = 11 activités, soit x€ au QF2.														

Temps périscolaires avant et après l'école & Restauration Scolaire

Repas	3 enfants même jour		3.15 €	3.18 €	Tarif normal		3.30 €	3.33 €	Imprévu		4.55 €	4.60 €	Pique-nique	1.00 €	1.01 €
Accueil anticipé et Accueil différé	Q.F < 800		0.45 €	0.46 €	800 <Q.F< 1500		0.50 €	0.51 €	Q.F>1500		0.55 €	0.56 €	Retard tranche de 15 min	1.00 €	1.01 €
Retard (accueil ou activités)	5€ par tranche de 15 minutes de retard						5.00 €		5.05 €						

Toutes structures: majoration en cas d'absence ou non-inscription répétée et abusive

Avant que cette majoration soit appliquée, la famille aura été prévenue plusieurs fois par écrit par le Pôle Éducation, Enfance et Jeunesse.

Accueil anticipé et Accueil différé	Q.F < 800	1.38 €	1.39 €	800 <Q.F< 1500	1.53 €	1.55 €	Q.F>1500	1.68 €	1.70 €			
Retard (accueil ou activités)	Par tranche de 15 minutes de		5.08 €	5.13 €								
Repas	6.60 €	6.67 €										

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Affaires scolaires et jeunesse,
VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 juin 2021,
VU l'avis favorable du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité (27 pour)

1 abstention(s) : Christian CLEUYOU

APPROUVE les tarifs pour la période scolaire 2021/2022.

DIT que les tarifs sont applicables à compter du 1/9/2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur CLEUYOU explique son vote par une augmentation systématique des tarifs de 1%, supérieure à l'inflation. Il pense que cela pénalise les familles car les salaires n'augmentent pas autant. **Monsieur le Maire** répond qu'il existe une tarification différenciée avec des quotients familiaux pour diminuer le coût pour les familles à faibles revenus.

Monsieur CLEUYOU ajoute qu'en 2019 l'augmentation des tarifs était + 1.2% alors que l'inflation de + 0.7%. en 2020, + 1% d'augmentation alors que l'inflation à +0.5%, cette année les tarifs augmentent encore de 1% alors que l'inflation sera peut-être plus faible.

2021-06-027 TAXES FONCIÈRES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à : **90 %** de la base imposable.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération sera applicable à compter de janvier 2022.

2021-06-028 CESSION DE CHEMINS RURAUX – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par plusieurs riverains pour la cession de chemins ruraux. Il précise que les chemins en question sont entretenus par la commune alors qu'ils ne desservent qu'une seule habitation et ne sont donc plus affectés à l'usage du public.

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

CONSIDERANT que les chemins ruraux sis à Pen Prat, Le Corronc, Kergoual, Kergoet ne sont plus utilisés par le public.

En effet, ces chemins sont sans issues et ne desservent qu'une seule habitation.

CONSIDERANT l'offre faite par les propriétaires des habitations desservies d'acquérir lesdits chemins.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

CONSIDERANT, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

CONSTATE la désaffectation chemins ruraux sis à Pen Prat, Le Corronc, Kergoual, Kergoet

DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-06-029 CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que lorsqu'une voie privée existante est ouverte à la circulation publique, si son classement au domaine public ne modifie en rien les conditions d'accès et de circulation publique, l'enquête publique n'est pas requise.

Après analyse, plusieurs voies actuellement dans le domaine privé communal sont bien ouvertes à la circulation publique et le resteront après classement au domaine communal. Il rappelle que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Ci-dessous les différentes voies à classer :

PARCELLE	NOM	ML
XD22	IMPASSE DE KERLAHAYE	203.57
XD254	RUE JEAN MARAIS	218.82
AB189	IMPASSE DE LA LANDE	112.96
YS9	PLATEAU DU BOURG	776.29
YZ165	RUE DU STADE	181.83
YZ14	RUE DU STADE 2	104.73

YT77 ET 81	IMPASSE DES NOISETIERS	121.32
YZ162	RUE JEAN PIERRE CALLOCH	129.63
YZ159	PARKING EHPAD	22.57
YT20-90-101-9-352	IMPASSE DU BEL AIR	234.59
YS108-102	IMPASSE CLEFS DES CHAMPS	95.06
XA458-342-345-242	RUE DOCTEUR RIO	302.49
XA428-406	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	171.15
XA164	CITE KERJOLY	253.1
XA451	RUE PASTEUR ET IMPASSE LAENNEC	225.12
AD337	RUE DES BRUYERES	147.27
AD276	RUE HENRI GILLERT	134.81
YR25	LANDE DE QUIHILLIO	874.61
AC367	RUE DES ROSIERS	226.84
AD621	RUE ALBERT CAMUS	225.2
AD504-505-454	IMPASSE MATHURIN MEHEUT	72.85
AC305-306-232	PLACE DU 19 MARS	52.84
		4887.65

Soit 4.89 km de voirie à classer

VU l'article L141-3 du code de la voirie routière,

CONSIDERANT que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,

CONSIDERANT que les dotations de l'état sont calculées en fonction de différents critères, dont la longueur de voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE le classement des voies dans le domaine public communal.

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-06-030 INSTAURATION DE LA RODP PROVISOIRE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-06-031 TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur ANNIC présente la proposition de tarifs pour l'occupation du domaine public qui a été travaillée en Commission Développement économique et validée en Commission Finances :

	Professionnels hors commune		Professionnels de la commune	Observations	Facturation
	Bourg Pluméliau	Bourg Bieuzy et quartiers			
Camions commerciaux	30 € la ½ journée	15 € la ½ journée	Gratuité	Limiter l'affichage aux espaces dédiés sinon facturation doublée	Dès le vote de la tarification
Food Truck	3 € la place jusque 5ML + 2 € au-delà	1.5 € la place jusque 5ML + 1 € au-delà	Gratuité		A compter du 1/1/2022
Marchés	Gratuité	Gratuité	Gratuité	A revoir dans le cadre de la halle couverte	
Terrasses			Gratuité	A revoir suite réaménagement du bourg ?	
Cirques	Gratuité	Gratuité	Gratuité		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Développement économique,
VU l'avis favorable de la Commission Finances,
VU l'avis favorable du Bureau municipal,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE les tarifs pour l'occupation du domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur CLEUYOU explique que le Food truck qui vient sur Bieuzy avait été démarché par l'ancienne municipalité. Il trouve dommage dorénavant de le taxer sachant que la collectivité l'avait démarché. **Monsieur le Maire** répond que le Conseil se doit d'avoir une démarche homogène sur la commune et de différencier les commerces présents sur la commune qui s'acquittent des taxes et les commerces extérieurs qui n'en paient pas. **Monsieur ANNIC** précise qu'il existe une solution, il suffit que le Food truck utilise un parking qui n'est pas public.

QUESTIONS DE L'OPPOSITION :

- *« La loi Molac relative à l'enseignement pour les écoles Diwan a été votée. Elle n'est pas satisfaisante en l'état, le conseil constitutionnel ayant censuré la méthode d'enseignement par immersion.*

Pour autant le forfait scolaire ou forfait communal a été validé et le décret est paru au journal officiel. Les communes sont dans l'obligation de verser le forfait scolaire pour toutes les écoles sous contrat y compris Diwan ...

Ces écoles ont de gros problèmes de trésorerie suite à l'impossibilité d'organiser des manifestations pour assurer leur financement pendant la période du Covid

Nous demandons le versement du forfait scolaire pour l'année 2020 /2021 pour tous les enfants de la commune scolarisés dans ces écoles. Ce serait un geste fort de soutien à l'enseignement des langues minoritaires »

Monsieur le Maire répond que la commune de Pluméliau-Bieuzy n'a pas trainé des pieds en la matière. Il précise que la municipalité attendait les textes officiels. **Monsieur ANNIC** précise que la publication de la Loi permet aujourd'hui l'application sans décret, donc le forfait sera financé dès cette année scolaire. **Monsieur CLEUYOU** demande si cela sera applicable pour l'année 2020/2021 vu que la loi a été publiée le 23 mai. **Monsieur ANNIC** répond que la municipalité appliquera la loi.

- *« Demande d'ouverture d'une classe bilingue à l'école Rolland le Merlus à Bieuzy*

L'office publique de la langue Bretonne et l'inspection académique devaient prendre une décision concernant les ouvertures de classe bilingue en Breton sur le territoire du Morbihan

Pouvez-vous nous dire si vous avez une réponse favorable de l'inspection académique pour l'ouverture d'une classe bilingue sur la commune »

Madame LE FRENE explique que la commune n'a pas de réponse à ce jour. Une relance a été faite début juin. Il a été répondu que la décision serait communiquée fin juin. **Monsieur le Maire** précise que cette démarche a été engagée bien avant que cette question soit posée pour donner de l'attractivité à l'école Roland LE MERLUS. Malheureusement, il constate une forme d'opacité au sein de l'éducation nationale.

- « *Bretagne 5/5 , bretagne à 5 départements*

Suite au dernier conseil municipal, et avec votre accord j'ai pris contact avec Mr Bertrand Nicolas président de Bretagne 5/5

Je vous ai fait parvenir par mail les différents contacts de l'association

Allez-vous signer la charte et poser des panneaux Bretagne à 5 à l'entrée des bourgs de Bieuzy et Pluméliau ...

la valeur du panneau livré étant de 100 € l'unité environ »

Madame GOSSELIN demande si **Monsieur CLEUYOU** a pris connaissance du compte-rendu de la commission Culture car la réponse s'y trouve. **Monsieur CLEUYOU** répond que non. **Madame GOSSELIN** précise que cette demande a été étudiée en commission avec un avis favorable. Cela sera présenté en bureau municipal. S'agissant d'une association, cette subvention sera votée pour 2022.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h26.

En mairie, le 08/07/21
Le Maire,
Benoit QUERO.